

DEC210635DR19

**Décision portant délégation de signature à Mme Sophie GREARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6506 intitulée Laboratoire Catalyse et Spectrochimie.**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6506 Laboratoire Catalyse et Spectrochimie dont le directeur est M. Christian FERNANDEZ ;

**Vu** la décision DEC202096INC du 02 décembre 2020 portant cessation de fonction de M. Christian FERNANDEZ et nomination de M. Guillaume CLET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6506 Laboratoire Catalyse et Spectrochimie ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sophie GREARD, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 8 février 2021

Le directeur d'unité par intérim  
Guillaume CLET

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.